

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR121

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une manifestation qui se déroulera le dimanche 13 décembre 2026 sur la commune de Solignac, le stationnement sera interdit du samedi 12 décembre 2026 à partir de 20h00 jusqu'à dimanche 13 décembre 2026 à 20h00, « rue de la Peyrade » devant la Salle des fêtes de Solignac.

Article 2 : L'entreprise de spectacle « LFL » est autorisée à occuper le domaine public et à stationner avec ses véhicules sur les places de stationnement devant la salle des fêtes « rue de la Peyrade » du samedi 12 décembre 2026 à partir de 20h00 jusqu'à dimanche 13 décembre 2026 à 20h00.

Article 3 : La commune de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : L'amplification du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Stephane THEILLET

